

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le 15 mars à 20h30.

Date de convocation : 08/03/2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

Etaient présents : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; M. RODE Frédéric, Mme MAINSARD Nelly, M. DELALANDE Eric, Mme FLAUX Céline, adjoints ; M. MORAUX Louis, Mme PERRIN Mauricette, M. GLEMOT René, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, M. ROBIN Régis, Mme CAILLET Marie-José, Mme LARCHER Delphine, M. ROSSI David, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme PICAULT Rosine, conseillère municipale.

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme MAINSARD Nelly, adjointe.

Mme PICAULT a donné pouvoir à Mme FLAUX pour voter en son nom.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote : 0 contre ; 15 pour ; 0 abstention

**N° 17-03-06 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE – LANCEMENT
D'UNE CONSULTATION POUR DESIGNER UN MAÎTRE D'OEUVRE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 16-12-46 du 14/12/2016, l'étude de faisabilité portant aménagement de bâtiments communaux réalisée par le cabinet ATELIER 56 S a été validée.

Cette étude prévoyant un aménagement des bâtiments communaux en 3 phases, Mme le Maire invite M. DELALANDE à rendre compte de la commission « Voirie, bâtiments communaux, assainissement, environnement » qui s'est tenue aujourd'hui même avec M. Dominique GIRAUD, chargé de mission développement local à l'agence départementale du pays de Saint-Malo, et M. Roch DE CREVOISIER, architecte conseiller du Département, afin d'établir la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase 1 « Construction d'une nouvelle salle polyvalente ».

M. DELALANDE expose alors que M. GIRAUD a présenté une première esquisse du cahier des charges, le planning, et l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC). La publicité devrait intervenir le 01/04/2017, la désignation du maître d'œuvre en Conseil Municipal le 07/06/2017.

Mme CAILLET fait alors part des remarques suivantes :

- la priorité donnée à la construction d'une nouvelle salle polyvalente va se faire au détriment de la réalisation des travaux d'accessibilité de la mairie qui sont pourtant nécessaires (et indiqués dans l'étude de faisabilité) ;
- ce projet va se traduire par un coût important pour une petite commune comme Roz-Landrieux ; le budget de la commune sera grevé pendant une dizaine d'année, au risque de ne plus pouvoir développer d'autres projets ;

- un vote à bulletin secret serait justifié.

Les réponses suivantes sont apportées :

- M. DELALANDE → l'étude de faisabilité prévoit la réalisation de 3 phases sur 15 ans ; outre la phase 1, l'étude mentionne la phase 2 « Transformation de l'ancien presbytère en mairie » et la phase 3 « Transformation de la mairie en maison des associations » ;

- M. GLEMOT → réaliser maintenant l'accessibilité à la mairie réduirait les espaces déjà exigus (du fait notamment de l'installation d'un ascenseur) ;

- Mme le Maire → avoir fait appel à un cabinet d'études a permis d'avoir un avis objectif et professionnel quant aux priorités d'aménagement à fixer ;

- M. RODE → le projet s'inscrit dans une vision réaliste du futur de la commune ; il est exclu d'engager la commune dans un projet qui générerait une situation financière dangereuse ; l'avis du Trésorier sera sollicité ; lorsque le maître d'œuvre aura remis son estimatif définitif, et si la décision est prise de réaliser les travaux, c'est que le projet aura été jugé réalisable au regard du budget communal ; la décision de reporter les travaux d'accessibilité à la mairie d'ici à 4-5 ans au profit d'un projet plus global est assumée (phases 1-2-3).

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de lancer une consultation portant désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente ;

- Autorise Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette consultation (marché public notamment) ;

- Précise que des crédits seront inscrits aux budgets 2017 et suivants (en investissement) selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- Charge Mme le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues (Fonds de Solidarité Territoriale du Département d'Ille-et-Vilaine, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'État, fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, réserve parlementaire, etc.), qui compléteront le financement de l'opération prévu par autofinancement (fonds propres) et emprunt ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 17-03-07 : REMISE EN ETAT DES CHEMINS DE BRUYERE

Mme le Maire invite M. DELALANDE à présenter au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux de remise en état des chemins de bruyère pour l'année 2017.

M. DELALANDE fait alors part des propositions reçues, établies sur la base d'un cahier des charges transmis aux entreprises :

	ENTR'AM (prix TTC)	SERENDIP (prix TTC)	SAS EVEN (prix TTC)	OUEST TP (prix TTC)	TP POTIN (prix TTC)
Entretien des chemins de bruyère	12 360,00 €	13 260,00 €	15 108,00 €	13 488,00 €	11 088,00 €

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte le devis de l'entreprise SARL TP POTIN d'un montant de 9 240,00 € HT (11 088,00 € TTC) relatif à la remise en état des chemins de bruyère, et accepte que le montant de ce devis soit ajusté suivant l'évolution possible du prix des matériaux et des quantités utilisées ;

- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 17-03-08 : PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE – DÉCISION SUR LE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Loi n°2014-386 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des collectivités Territoriales, la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, soit le 27/03/2017, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale deviennent automatiquement compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

CONSIDÉRANT qu'entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017, les communes peuvent s'opposer à ce transfert automatique dans la mesure où une "minorité de blocage" représentant au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, toute délibération prise avant et après cette date étant sans effet,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite conserver cette compétence à l'échelle communale, Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale ;

- Décide de charger Mme le Maire de la notification de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- Décide de donner à Mme le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**N° 17-03-09 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL
- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

VU les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres »,

VU la délibération du Conseil Communautaire 2017-22 en date du 09/02/2017 portant création de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et désignation des membres,

CONSIDÉRANT que le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que le rôle de cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est de valider les transferts de charges lors d'une prise de compétence, ou d'une modification de périmètre,

CONSIDÉRANT que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts),

CONSIDÉRANT cependant que, chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT,

CONSIDÉRANT en sus, qu'en dehors des membres ayant voix délibératives, la CLECT peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil Communautaire en date du 09/02/2017, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- d'arrêter le nombre des membres de la CLECT à 19 membres titulaires et 19 membres suppléants ;
- de demander aux conseils municipaux de désigner leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de ladite commission.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne comme représentants de la CLECT pour la commune de Roz-Landrieux :

- **M. RODE Frédéric comme membre titulaire de la CLECT ;**
- **Mme MARTIN Marie-Pierre comme membre suppléant de la CLECT ;**

- Charge Mme le Maire et M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel de l'exécution de la présente délibération.

N° 17-03-10 : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de la révision des tarifs municipaux, et présente les propositions de la commission « Finances-urbanisme » faites au cours de la réunion du 13/02/2017.

Suite à cette présentation, Mme CAILLET expose que la revalorisation des tarifs de la cantine et de la garderie va porter la facture mensuelle à 214,40 € pour une famille ayant deux enfants fréquentant quotidiennement ces services. Mme CAILLET indique que c'est une somme qui devient conséquente pour une dépense courante. Mme CAILLET ajoute que la hausse des autres tarifs est moins gênante puisque l'incidence est moins importante en terme de budget pour les rozéens.

Il est répondu que l'augmentation des tarifs de la cantine et de la garderie est effectivement toujours trop importante pour les familles, mais que la commune doit répercuter en partie dans ces tarifs la révision des prix appliquée par le prestataire qui fournit les repas (CONVIVIO-RESTECO), ainsi que la revalorisation constante des diverses charges (salariales, d'entretien, de fonctionnement, etc.).

Entendu cet exposé, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'appliquer à compter du 10/04/2017 les tarifs énumérés ci-dessous :

Busage

20.00 € la pose d'un mètre linéaire de buses dès le 1^{er} mètre posé, avec fourniture des buses par l'intéressé.

120.00 € la dalle de regard.

55.00 € le regard.

Cantine

3.10 € le ticket de cantine pour les élèves.

6.20 € le ticket de cantine pour les enseignants.

Garderie

1,30 € pour la garderie du matin.

2,30 € pour la garderie du soir.

Cimetière

150,00 € pour une concession de 30 ans.

250,00 € pour une concession de 50 ans.

Columbarium

363.00 € pour une concession de 15 ans.

725.00 € pour une concession de 30 ans.

Abri réception, tables et bancs mis à disposition des associations et des particuliers de Roz-Landrieux

Locataires	Matériel loué (caution de 1 000.00 €)		
	Abri réception seul	Tables et bancs seuls	Abri réception,

			tables et bancs (ensemble)
Associations de Roz-Landrieux (1 location gratuite par année civile)	63.00 € *	32.00 € *	84.00 € *
Rozéens (particuliers)	126.00 € *	53.00 € *	158.00 € *

* tarif forfaitaire correspondant à une location d'une journée ou de deux journées

Location de la salle à l'association RITMO DANSE de Dinan à partir de la saison 2017-2018

forfait de 620.00 € pour une occupation allant de septembre année n à juin année n + 1 (tarif à rapporter à la durée réelle d'occupation de la salle) + participation aux frais d'éclairage et de chauffage (0.24 € du kwatt consommé).

Salle municipale

		COMMUNE (rozéens)	HORS COMMUNE
Tarifs pour les particuliers	1 journée	260.00 €	400.00 €
	week-end (du samedi au dimanche 19h)	390.00 €	500.00 €
Tarif pour les associations	repas, loto, spectacle, autres activités	104.00 €	
Tarifs toutes locations	location vaisselle	63.00 €	
	participation aux frais d'éclairage et de chauffage	0.24 € du kwatt consommé	
	casse vaisselle, perte couverts	1.60 € la pièce	
	divers	tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au tarif pratiqué dans le commerce	
	location micro-sonorisation	55.00 €	

- Décide, pour la location de la salle polyvalente :

une caution de 300 € est demandée à quiconque réserve la salle ; celle-ci est encaissée si l'annulation de la réservation intervient moins de deux mois avant la date effective de la location ; elle sera également encaissée pour permettre de couvrir tout ou partie des réparations nécessaires suite à des dégradations avérées ;

une caution de 800 € est demandée à quiconque réserve le micro-sonorisation ; celle-ci sera encaissée pour permettre de couvrir tout ou partie des réparations nécessaires suite à des dégradations avérées ;

tout locataire de la salle (y compris la cuisine, le micro-sonorisation) est prié de la rendre dans l'état où il l'a prise et devra respecter le règlement qui lui sera remis ainsi que les consignes qui lui seront transmises (notamment l'avis aux utilisateurs) ; un état des lieux sera fait avant et après son utilisation ; en outre, il sera facturé au locataire toutes dégradations ou nettoyage mal fait selon le prix pratiqué par les entreprises sollicitées pour remettre en état les locaux et équipements, ou en fonction du temps passé par le personnel communal ;

la gratuité de la salle polyvalente accordée une fois par an (année civile) aux seules associations de Roz-Landrieux implique l'utilisation gratuite (et le même jour) de la salle, de la vaisselle et du micro-sonorisation (il reste à la charge des associations : la participation aux frais d'éclairage et de chauffage, la perte de couverts, la casse de vaisselle, le matériel manquant et/ou dégradé, toutes dégradations du bâtiment) ; en outre, les seules associations de Roz-Landrieux peuvent disposer de la salle polyvalente à titre gratuite si elles organisent une galette des rois (il reste à la charge des associations : la perte de couverts, la casse de vaisselle, le matériel manquant et/ou dégradé, toutes dégradations du bâtiment) ;

□ **de réaffirmer les décisions prises en Conseil Municipal du 21/02/2005 (délibération n° 11/2005) ;**

- Réaffirme les dispositions arrêtées en Conseil Municipal du 16/05/2011 relatives à la location de l'abri réception, des tables et des bancs mis à disposition des associations et des particuliers (délibération n° 11-05-16) ;

- Approuve le règlement intérieur de la salle polyvalente ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 17-03-11 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur invitation de Mme le Maire, M. DELALANDE expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'envisager une augmentation de la redevance d'assainissement collectif. Il expose alors les points suivants :

- La redevance d'assainissement est constituée d'une part fixe (40,00 € par semestre depuis 2016) et d'une part variable (1.42 € du m³ d'eau consommé depuis le 01/07/2016).

- Constat : la redevance dépend en partie de la consommation d'eau qui ne progresse pas ou peu, voire diminue.

- Le réseau et la station fonctionnent correctement mais des travaux onéreux sont à prévoir dans les années à venir (passage caméra, changement des conduites, etc.). Le remplacement des pompes de relevage effectué à la fin de l'année dernière va être imputé au budget 2017 pour un montant de 2 592,00 € TTC. L'informatisation des plans du réseau réalisé par la société E.M.A. a été comptabilisée au budget 2017 pour un montant de 936,00 €. Une bathymétrie des boues de la station doit être réalisée cette année ; coût estimé à 2 000,00 € TTC. La législation impose la mise en place d'un « cahier de vie » avec comme échéance août 2017 ; coût estimé à 3 150,00 € TTC. Un diagnostic du système d'assainissement doit être réalisé sur les exercices 2017 et 2018 ; coût estimé à 28 000,00 € TTC ; subventionné à 60 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

- Les excédents budgétaires antérieurs ne sont pas suffisamment importants au regard du montant des travaux qui devront être entrepris. L'exercice 2016 se traduit d'ailleurs par un déficit d'exploitation d'un montant de 1 706,90 €.

- Pour rappel, Mme DURAND Virginie, référent EAU du service Développement local au sein du Département d'Ille-et-Vilaine, estimait l'an dernier qu'il serait opportun d'augmenter progressivement la redevance de façon à dégager des excédents plus conséquents qui permettront de réaliser les travaux le moment venu.

- La part fixe pourrait être portée à 45,00 € par semestre et la part variable à 1,50 € du m³ d'eau consommé.

- Dans le cadre de la loi sur l'eau du 30/12/2006, l'arrêté du 06/08/2007 et la circulaire du 04/07/2008 fixent un montant maximal de l'abonnement (correspond à la « part fixe » : part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé) et présentent les modalités de calcul de ce dernier.

Les services publics d'eau potable et d'assainissement doivent avoir une part fixe inférieure à 30 % du montant de la facture pour une consommation de 120 m³ hors taxes et hors redevances, par logement desservi et pour une durée de 12 mois.

Ce plafond peut être porté à 40 % notamment pour les communes rurales au sens de l'article D 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (en métropole, sont notamment considérées comme communes rurales les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants).

Une part fixe de 45,00 € représenterait 33,33 % du coût du service (cf. calcul ci-dessous). L'arrêté du 06/08/2007 serait ainsi respecté puisque Roz-Landrieux (population totale de 1 356 habitants au 01/01/2017), commune rurale au sens de l'article D 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut décider d'une part fixe jusqu'à un taux de 40 %.

[part fixe = 2 semestres x 45,00 € = 90,00 €
part variable = 120 m³ x 1,50 € = 180,00 €
coût du service = 90,00 € + 180,40 € = 270,00 €
soit part fixe rapportée au coût global du service = 90,00 € / 270,00 € x 100 = 33,33 %]

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de revaloriser la redevance d'assainissement collectif à compter du second semestre 2017 ;**
- **Détermine la part fixe à 45,00 € par semestre à compter du premier juillet 2017 ;**
- **Détermine la part consommation à 1,50 € le m³ d'eau consommé à compter du premier juillet 2017 ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

N° 17-03-12 : SUBVENTIONS 2017

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions communales pour l'année 2017, et invite à en débattre. A cette fin, elle communique les informations suivantes :

- le formulaire de demande de subvention a été envoyé aux associations le 18/01/2017 ; elles avaient jusqu'au 11/02/2017 pour le retourner ;
- Mme PERRIN a examiné toutes les demandes ;
- le CYCLO CLUB de Roz-Landrieux a adressé un formulaire de demande de subvention correctement rempli ;
- la ville de Dol-de-Bretagne n'a pas à ce jour sollicité l'attribution d'une subvention pour le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour l'Enfance en Difficulté) ;
- aucune demande de subvention n'a été déposée par l'ACCA ROZ-LANDREUX, ni par l'A.P.A.C.H. ; il conviendrait de ne rien leur octroyer en 2017 ;
- ROZ'ANIM a supporté une dépense de 150,00 € correspondant aux droits d'auteur facturés par la SACEM à l'occasion du pique-nique républicain du 14/07/2016 et du spectacle de Noël du 18/12/2016 ; ces manifestations étant organisées à la demande et pour le compte de la commune, il conviendrait d'augmenter la subvention de 150,00 € ;
- le GCDEC (Groupement Cantonal de Défense des Ennemis des Cultures) n'ayant pas fourni les justificatifs d'utilisation des subventions attribuées les années antérieures, il conviendrait de ne rien octroyer en 2017 ;
- il n'y a plus lieu d'accorder une subvention à Familles Rurales puisque dans le cadre de la compétence « petite enfance/enfance/jeunesse » de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, les jeunes rozéens pourront bénéficier des structures existantes (centres de loisirs etc.) sur l'ensemble du territoire communautaire à un tarif identique à toutes les communes du territoire.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'attribuer pour 2017 les subventions suivantes :**

<i>Association</i>	<i>Subvention 2017</i>
ACPG-CATM-VEUVES-CITOYEN DE LA PAIX	450.00 €
APACH	0.00 €
FC PLERGUER/ROZ-LANDRIEUX (ex. J.A. FOOT)	1 445.00 €
UNION PONGISTE ROZ-BAGUER	1 000.00 € et 75 € de prime tournoi
CYCLO CLUB DE ROZ-LANDRIEUX	150.00 €
ACCA ROZ-LANDRIEUX	0.00 €
AMICALE LAIQUE	520.00 €
A.D.M.R.	600.00 €
CCAS	3 500.00 €

GCDEC (Groupement Cantonal de Défense des Ennemis des Cultures)	0.00 €
ARBRE DE NOËL	12.00 € par enfant
FAMILLES RURALES	0.00 €
ADL LES ROZEENS Association Détente Loisirs (course et marche)	920.00 €
APEL	354.00 €
Subvention transport et activités parascolaires	38.00 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018
ROZ'ANIM	750.00 €
DETENTE ET BONNE HUMEUR	400.00 €

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 17-03-13 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS TENANT COMPTE DE L'ÉVOLUTION DE LA GRILLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2123-20, L.5211-12 et L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Le calcul de ces indemnités se fait par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice de rémunération des personnels des collectivités territoriales).

Le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 paru au Journal Officiel du 27/01/2017 prévoit des évolutions de la grille indiciaire, aussi, l'indice brut terminal de la fonction publique est appelé à changer. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale.

Les mandats de paiements faisant mention d'indices chiffrés risquent d'être rejetés par le comptable public. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération fixant les indemnités des élus, et de mentionner « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autres précisions afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une délibération pour tous les changements à venir.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26/01/2017,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 14-04-11 et n° 14-04-12 du 07/04/2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16-07-31 du 08/07/2016 fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux ont été pris ou seront pris par Mme le Maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation, et qu'en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de fixer à 37.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ;**
- **Décide de fixer à 11.23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire ;**
- **Décide de fixer à 1.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant de l'indemnité versé aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

N° 17-03-14 : AMORTISSEMENT DU COMPTE 2041482 « AUTRES COMMUNES - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'amortir les dépenses imputées au compte 2041482 « Autres communes – Bâtiments et installations ».

En l'occurrence, une dépense d'un montant de 2 820,00 € a été imputée sur ce compte en 2015 : celle-ci concernait la participation financière de la commune à la mise en place d'une passerelle sur l'itinéraire « circuit des bruyères » avec les communes du Mont Dol et de La Fresnais.

Afin d'amortir cette somme à compter du budget 2017, il convient de fixer la durée d'amortissement des dépenses imputées au compte 2041482 « Autres communes – Bâtiments et installations ».

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation comptable d'amortir les immobilisations enregistrées au compte 2041482 « Autres communes – Bâtiments et installations »,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'amortir sur 15 ans les dépenses imputées au compte 2041482 « Autres communes – Bâtiments et installations » ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire, M-P MARTIN

Délibération exécutoire à la date de publication.